



ARRETE MUNICIPAL N°2026/022

OBJET : Portant retrait de l'arrêté Municipal N°2026/003

Le Maire de la Commune de MALIJAI

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté municipal N°2026/003 en date du 27 Janvier 2026 règlementant la détention et la consommation de protoxyde d'azote dans la commune de Malijai

Vu le courrier N°100 émanant du secrétariat général direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture des Alpes de Haute Provence en date du 20 Février 2026.

Considérant que l'arrêté cité en objet est de nature illégale, du fait qu'il évoque une interdiction générale et absolue.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal N°2026/003 en date du 27 Janvier 2026 règlementant la détention et la consommation de protoxyde d'azote dans la commune de Malijai est retiré à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Malijai
Le 02/03/2026
Le Maire
Sonia FONTAINE



Transmission :

- Préfecture des Alpes de Haute Provence
- Gendarmerie Territorialement compétente
- Police Municipale de Malijai

